

# Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 22 Février 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire. Au vu des recommandations sanitaires afin de maintenir une distanciation physique raisonnable, le conseil municipal a été délocalisé dans la salle polyvalente.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, Mme Marianne VINCENT, M. Stéphane MORVAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS, M. Éric LE GAC.

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 16 février 2021

Date d'affichage : le 25 février 2021

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour

Installation du nouveau conseiller,

- 1 – Renouvellement de la dérogation pour la semaine des 4 jours à l'école,
- 2 – Plan de relance Phase 2 du Département - choix des entreprises,
- 3 – Convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec LTC,
- 4 – Adhésion groupement dossier TIJIKOUR-AMAPA,
- 5 – Subventions Associations 2021,
- 6 – Devis réparation cloche église,
- 7 – Mise à jour tableau des effectifs – évolution des carrières
- 8 – Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Mme Delphine RAOUL par un courrier réceptionné en date du 11 février 2021 pour raisons personnelles. Dans l'ordre de la liste des dernières élections municipales, les fonctions ont été proposées à Monsieur Arnaud CHARLOU qui, par courrier en date du 17 février 2021, n'a pas souhaité les accepter. Celles-ci ont été proposées à Mme Annie L'HEVEDER, suivante sur la liste, qui les a acceptées. Mme Annie L'HEVEDER est donc installée dans les fonctions de conseillère municipale à compter du 11 février 2021. Le Tableau du Conseil Municipal est donc modifié dans ce sens. Au prochain conseil, un nouvel état des commissions communales sera présenté au Conseillers Municipaux avec intégration de Mme Annie L'HEVEDER dans les commissions choisies et un nouveau membre extérieur pour la commission CCAS sera désigné en remplacement.

*Observation* : M. Jean-Claude LE BUZULIER demande si le départ des enfants de l'école est en rapport. M. Joël PHILIPPE lui répond que c'est du domaine privé et que cela ne regarde pas le conseil municipal.

**Délibération n°20210222-01 : Renouveaulement de la dérogation pour la semaine de 4 jours à l'Ecole**

*Référence Nomenclature 8.1*

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant le retour à la semaine de 4 journées dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n°20170703-01 choisissant la mise en place de la dérogation sur 4 journées à partir de la rentrée scolaire de 2017-2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Ecole en date du 16 février 2021 pour renouveler la demande de dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées à partir de la rentrée scolaire 2021-2022,

M. Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déposer un dossier de renouvellement de la dérogation pour maintenir la semaine de 4 journées dans notre école à partir de la rentrée scolaire de 2021-2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le renouvellement de la semaine de 4 journées dans l'école publique de Tonquédec à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

**AUTORISE** M. le Maire à transmettre à la DASEN la demande formulée avec l'avis favorable du conseil d'école,

**Délibération n°20210222-02 : Demande subvention tribune et les sanitaires du Terrain des Sports – Phase 2 Département**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du dossier déposé auprès des services du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du plan de relance phase 2. Afin de finaliser le dossier, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour la création des tribunes et des sanitaires au Terrain des sports.

Le projet est estimé à 28 500 € HT

Le département pourrait subventionner à hauteur de 80% du HT soit 22 800 €

L'autofinancement serait de 5 700 € HT + la TVA de 5700 € soit 11 400 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de création d'une tribune avec des sanitaires au terrain des sports,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour le projet et à signer les documents correspondants.

**Délibération n°20210222-03 : Choix des entreprises pour la création des sanitaires du Terrain des Sports**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour la création des sanitaires du terrain des sports avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les Commissions Bâtiment et Enfance-Jeunesse-Sports se sont réunies samedi 20 février sur site pour finaliser les projets. Certes, la réunion était tardive mais tous les devis demandés n'étaient pas réceptionnés pour présenter le projet dans son ensemble. Malheureusement certaines entreprises n'ont pas transmis leurs propositions.

Pour le gros œuvre (maçonnerie-charpente-couverture), les évacuations des eaux usées et les revêtements : - l'entreprise MP BATI propose un devis à 9 396,95 € TTC,  
- l'entreprise Yoan Maçonnerie propose un devis à 4 517,81 € TTC mais sans le revêtement et la menuiserie extérieure.

Pour les éléments des sanitaires (toilette, urinoirs, lave mains, barre d'appui) :  
- l'entreprise JF MARY propose un devis à 1 401,12 € TTC

Les canalisations du local existant seront recherchées pour être regroupées avec le nouveau bloc sanitaire et permettre une évacuation vers le réseau général sans passer par un terrain privé. Un système d'évacuation central sera mis en place pour faciliter le nettoyage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les devis présentés par l'entreprise MP Bâti à prix de 9 396,95 € TTC pour le gros œuvre et le devis de JF MARY au prix de 1 401,12 € TTC pour les éléments des sanitaires soit un total de 10 798,07 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à rechercher toutes les subventions possibles pour le financement de ce projet.

*Observation : M. Éric LE GAC demande si les sanitaires seront fermés à clé pour ne pas être utilisés en dehors des matchs, des entraînements ou des temps scolaires ? Monsieur Joël PHILIPPE répond que oui, le bloc sera fermé à clé.*

#### **Délibération n°20210222-04 : Choix de l'entreprise pour la création de la tribune du Terrain des Sports**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu pour la création de la tribune du terrain des sports pouvant accueillir environ 30 personnes. Les Commissions Bâtiment et Enfance-Jeunesse-Sports se sont réunies samedi 20 février sur site pour finaliser le projet.

L'entreprise MP BATI propose un devis à 22 800,36 € TTC, comprenant gradins avec finitions dessus anti dérapant et assises bois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise MP Bâti à prix de 22 800,36 € TTC pour la création de la tribune du terrain des sports,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à rechercher toutes les subventions possibles pour le financement de ce projet.

*Observations : M. Jean-Claude LE BUZULIER indique qu'il aurait souhaité que la Commission soit réunie plus tôt pour étudier le projet. Il a proposé à la commission qu'une tribune mobile soit étudiée qui permettrait d'être utilisée sur d'autres secteurs pour d'autres animations.*

*Monsieur Joël PHILIPPE répond que la commission n'a pas retenu cette option. Il souhaite que les travaux redonnent un peu de jeunesse au terrain qui n'a pas été amélioré depuis longtemps. Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER indique que les derniers travaux, dont l'agrandissement des vestiaires du club, ont été réalisés par les bénévoles du club. Mme Joëlle NICOLAS demande si une casquette a été prévue pour que la pluie n'atteigne pas les places assises des tribunes. Monsieur Joël PHILIPPE indique qu'un retour comme le bâtiment existant est prévu. Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER indique qu'il faut faire attention à ne pas gêner la visibilité des spectateurs en haut des tribunes.*

**Délibération n°20210222-05 : Choix de l'entreprise pour le remplacement de la main-courante du Terrain des Sports**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour le remplacement de la main-courante du terrain des sports. Les Commissions Bâtiment et Enfance-Jeunesse-Sports se sont réunies samedi 20 février sur site pour finaliser le projet.

Un rendez-vous avec un représentant du District des Côtes d'Armor a permis de préparer le dossier car il fallait intégrer les obligations réglementaires de sécurité concernant les distances entre la main-courante et les lignes de touche suivant les compétitions qui s'y jouent.

De plus, des poteaux électriques permettant l'éclairage du terrain et ne pouvant être déplacés sans entraîner des frais importants, doivent être pris en compte dans l'implantation de la main-courante.

Deux entreprises sont venues sur site pour établir leur devis :

- LE VERGE Paysagiste propose un devis au prix de 17 271,86 € TTC. Elle propose de scier les pieds des poteaux existants dans le sol et de recouvrir les emplacements afin d'éviter des trous. Implantation de la nouvelle main-courante avec espacement des poteaux à 2.50 m et de 2 lisses coulissantes de 3m pour le passage des services techniques et des secours en cas de besoin et un passage de 2m.
- L'entreprise SPARFEL propose un devis au prix de 23 069,95 € TTC avec changement des abris de touche. Le prix hors abris serait de 20 144,76 € TTC avec dépose de l'ancienne main courante, implantation de la nouvelle avec espacement des poteaux de 3 m et 2 lisses coulissantes de 3m et un passage de 1m.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise LE VERGE Paysagiste au prix de 17 271,86 € TTC pour le remplacement de la main-courante du terrain des sports à la distance réglementaire pour permettre les compétitions,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à rechercher toutes les subventions possibles pour le financement de ce projet.

*Observation : Monsieur Joël PHILIPPE indique qu'une demande de subvention auprès de la FAFA a été déposée mais que le fond de 2020-2021 a déjà été attribué. Aussi, il faudra redéposer un dossier en septembre/octobre pour le fond de 2021-2022 mais d'autres dossiers de subvention vont être étudiés. De plus, le prix du métal étant en hausse, il est important de valider le devis maintenant pour fixer les prix. Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER demande pourquoi le travail n'a pas été proposé en interne aux services techniques municipaux ? Monsieur Joël*

*PHILIPPE répond que les services techniques ont déjà beaucoup de tâches à accomplir et qu'il est préférable de passer par une entreprise pour la garantie et la sécurité des lieux.*

**Projet Délibération n°20210222-06 : Avenant Convention GEPU avec LTC**  
**Référence Nomenclature 1.7**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'avenant de la convention conclue avec Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la Gestion des Eaux de Pluies Urbaines signé en février 2020 :

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE  
LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES" 2021

Par convention, Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines à la commune. La convention signée pour l'année 2021 comporte dans son article 1 des mentions relatives aux investissements qui ne relèvent pas d'une délégation de gestion. Par ailleurs, les responsabilités indiquées dans l'article 6 ne correspondent pas aux missions confiées à la commune.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 1 et l'article 6 et de retenir la rédaction suivante :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et périmètre de la convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

**Article 6 – Responsabilités**

La responsabilité du fait de la gestion du service tant à l'égard des agents que des tiers est celle de la Commune.

La Commune est responsable des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des équipements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, de la continuité du service (astreintes).

La Commune assure ou fait assurer l'entretien des équipements contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion, de vol, de vandalisme et également tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

*Observations : M. William LOZAC'H demande ce qui se passerait si la commune refusait. Malheureusement, c'est très compliqué et la compétence étant transférée de par la loi, la commune n'a pas beaucoup de possibilité de manœuvre. M. Éric LE GAC indique que la commune où il travaille fait partie du groupe de travail car chaque dossier est spécifique et compliqué. Il indique que les responsables du service à LTC sont très compétents et qu'il faut s'appuyer celui-ci pour mieux gérer les dossiers. M. Gilles PRIGENT indique que le ruissellement des eaux de pluies des habitations est un vrai problème et qu'il est important de bien prévoir la gestion des eaux de pluies dans le projet d'aménagement et de lotissement. Mme Joëlle NICOLAS demande si des formations pour la gestion des curages des fossés peuvent être programmées afin de comprendre les techniques et les réalisations des nettoyages des fossés.*

**Délibération n°20210222-07 : Groupement de Communes pour défense TIJIKOUR-AMAPA**

*Référence Nomenclature*

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux la problématique auquel les 18 maires du territoire de TIJIKOUR font face dans la cadre du projet de fusion entre l'Association TIJIKOUR et le Comité d'Entraide Kreizh-Breizh organisée par l'AMAPA, structure qui gère l'association TIJIKOUR actuellement.

Sur les 18 communes, 17 ont voté contre le projet de fusion et 1 s'est abstenue. Un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet a été demandé pour aider les communes à mieux comprendre et faire valoir leurs droits et leur territoire. En dernier recours, les communes peuvent ester en justice contre l'AMAPA pour le passage en force des modifications des statuts de l'association et ainsi valider la fusion.

Pour cela, une commune du territoire peut porter le financement pour le groupement avec une participation de toutes les communes au prorata du nombre d'habitants. Un premier devis proposé par un cabinet spécialisé a été transmis, pour information, concernant les missions d'analyser les documents des AG de l'Association, les problématiques et les conséquences pour les structures. Le coût est de 9 660 € TTC à répartir entre les 18 communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RENOUVELE** le refus de fusion entre les deux entités TIJIKOUR et CEKB,  
**VALIDE** le projet, en dernier recours d'ester en justice, contre la fusion de TIJIKOUR et CEKB,  
**PARTICIPERA** financièrement au prorata de la population à la défense du groupement,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernant la convention financière.

*Observation : Mme Joëlle NICOLAS propose de transférer les mails qu'elle recevait de TIJIKOUR quand elle était en charge du dossier.*

## Délibération n°20210222-08 : Subventions Communales et Extérieures 2021

Référence Nomenclature 7.5

Madame Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les montants étudiés par la Commission Finances pour l'attribution des subventions communales et extérieures de l'exercice 2021.

Certaines associations n'ayant pas eu, ou très peu, d'activités avec la pandémie COVID19, souhaitent ne pas bénéficier de subventions en 2021.

Concernant le voyage des élèves de la classe des CM, la commission propose de verser une subvention supplémentaire exceptionnelle si les parents d'élèves ne peuvent pas réaliser des actions pour réduire les coûts du séjour en cette période compliquée.

De plus, la commission souhaite une réserve de 500 € pour répondre à une urgence ou une demande exceptionnelle.

### Associations Communales :

1	Amicale des Chasseurs	152,00
2	Goûts et Couleurs	180,00
3	Les cavaliers du léguer	0,00
4	Amicale Laique	2 300,00
5	Kastell Club Tonquédois	2 059,00
6	FNACA	153,00
7	Cyclos du Château	0,00
8	Comité de jumelage	0,00
9	Chorale Moueziou Tonkedeg	0,00
10	Club des 2 Vallées	239,00
11	Boulou Breiz Tonquédec	82,00
12	Birigou Breizh	100,00
	<i>(BIRIGOU BREIZH si participation au championnat de France)</i>	
13	Randonneurs du Château	98,00
14	Comité des Fêtes	761,00
15	La Boule du Trégor (Tonquédec-Lannion)	82,00
	<i>Boule du Trégor si participation au championnat de France</i>	300,00
16	Danses Bretonnes <b>(en sommeil)</b>	0,00
17	Tonquédec Hier et Aujourd'hui <b>(en sommeil)</b>	
18	Tonquédec Solidarité ici et la-bas <b>(pas de demande)</b>	0,00
19	ACE Assoc Jeunesse et Vie <b>(pas de demande)</b>	0,00
20	Gens Heureux (théâtre)	0,00
21	Compagnie Thinley	200,00
22	Association des Jeunes de Tonquédec <b>(en sommeil)</b>	0,00
23	Association Médiévale de Tonquédec <b>(pas de demande)</b>	0,00
24	Association Tonquédec d'hier et d'aujourd'hui <b>(en sommeil)</b>	0,00
25	Association KLM QUINTET <b>(pas de demande)</b>	0,00
26	Association Le Battage d'Antan	0,00
	réserve pour subvention	500,00
<b>Total Associations Communales</b>		<b>7 206,00</b>

### Formations – Ecole :

27	RASED (1€ par enfant rentrée 2020 = 98 enfants)	98,00
A	<b>Voyage scolaire CM Tonquédec (45 euros*24 élèves en 2020)</b>	<b>1 080,00</b>
	<b>sub except voyage si pas activités possibles</b>	<b>360,00</b>
<b>Formations Ecoles</b>		<b>1 538,00</b>

Autres Associations extérieures :

31	CAUE (0,10 euros x habitants)	121,50
32	Domicile Actions Trégor	50,00
33	Association Rêves de clown	50,00
34	Association handi Sport Basket Lannion	50,00
35	Association Don du Sang du léguer	0,00
36	Association VMEH section Lannion	50,00
37	souvenir français carré militaire	200,00
<b>Autres Associations (ancien CCAS)</b>		<b>521,50</b>

Subvention de la Commission CCAS :

41	Restaurant du Cœur	230,00
42	2ème association (en attente de la commission CCAS)	115,00
43	3ème association (en attente de la Commission CCAS)	115,00
44	Centre Alimentaire du Trégor	131,61
<b>Commission CCAS</b>		<b>591,61</b>

<b>Subventions (chap 65 compte 6574)</b>		<b>9 857,11</b>
--	--	-----------------

Pour informations : Adhésions		
45	Bibliothèque (chap 011 compte 6065)	2 000,00
46	Fondation du Patrimoine (chap 011 compte 6281 adhésion)	120,00
47	Asso Maire de France	427,98

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les montants ci-dessus présentés pour chaque association,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 6574 pour 9 857,11 €, au compte 6065 pour 2 000,00 €, au compte 6281 pour 120,00 € et au compte 6182 pour 427,98 € du budget Commune 2021.

*Observations : M. Éric LE GAC demande pourquoi il y a une hausse de la subvention à la Bibliothèque. M. Joël PHILIPPE répond qu'il faut aider la Bibliothèque, en lui donnant les moyens d'être attractive, car dans le secteur il y a eu la création d'une médiathèque et pour permettre à notre bibliothèque d'être attractive, il faut lui en donner les moyens. De plus, dans le cadre de la pandémie, la Bibliothèque des Côtes d'Armor va demander l'achat de bac pour le transfert des livres à la charge des bibliothèques. Mme Joëlle HAMON, bénévole, et Mme Florence STRUILLOU, responsable bénévole de la Bibliothèque, indique qu'il y a plus d'activité, des nouvelles familles avec enfants sont venues s'inscrire et fréquentes régulièrement la bibliothèque. Mme Florence STRUILLOU indique que le minimum obligatoire pour pouvoir avoir les prêts des livres avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor est de 1500 €. La subvention de 2020 a permis l'achat de 107 livres, d'abonner la bibliothèque à 3 revues pour enfants et des fournitures.*



## Délibération n°20210222-09 : Réparation de la roue de tirage de la Cloche n°2

Référence Nomenclature 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis de remplacement de la roue de tirage de la cloche n°2 à la collégiale Saint Pierre.

L'entreprise BODET spécialisée dans ces travaux présente un devis pour un montant de 978,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le devis présenté pour un montant de 978,00 € TTC par l'entreprise BODET,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 2188 opération 190 pour 978,00 € TTC du Budget Commune 2021.

*Observations : M. David HERMAN demande si les moteurs des cloches ne servent que pour des sonneries religieuses et l'angélus ? Si oui, pourquoi l'entretien des moteurs n'est pas à la charge du diocèse ? M. Joël PHILIPPE et M. William LOZAC'H indiquent que l'église et tout ce qu'elle contient font parti du patrimoine communal et qu'à ce titre, la commune doit en prendre soin.*

## Délibération n°20210222-10 : Modification du Tableau des Effectifs de la Commune pendant l'année 2021

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux la mise à jour du tableau des effectifs de la commune afin de faire bénéficier les agents des évolutions de carrière auxquelles ils peuvent prétendre sur l'année 2021. La commission du Personnel a donné un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Tableau des effectifs avec dates d'effet durant l'année 2021 :

Grade	Nombre de poste	Occupé	Temps de travail	Date d'effet Création	Date d'effet Suppression
<i>Service Administratif</i>					
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	100%	01/01/2021	
Rédacteur	0	0	100%	01/02/2018	01/01/2021
Adjoint Administratif Territorial	1	1	85,71%	01/10/2019	
<i>Service Technique Voirie – Espaces Verts - Bâtiments</i>					
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> classe	1	1	100%	01/04/2019	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> classe	0+1	0+1	100%	01/09/2021	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1-1	1-1	100%	01/01/2017	01/09/2021
Adjoint Technique Territorial	1	1	100%	01/01/2017	
<i>Service Ecole</i>					
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	87,14%	01/01/2017	
ATSEM Principal 1 <sup>er</sup> classe	1	1	84,49%	01/01/2017	
<i>Service Garderie – Restaurant Scolaire</i>					
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> classe	0+1	0+1	90,60%	01/09/2021	

Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0+1	0+1	82,86%	01/09/2021	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0+1	0+1	82,86%	01/01/2021	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1-1	1-1	82,86%	01/01/2017	01/09/2021
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1-1	1-1	82,86%	01/01/2017	01/01/2021
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1-1	1-1	90,60%	01/01/2017	01/09/2021
Adjoint Technique Territorial	1	1	80%	01/01/2017	
Adjoint Technique Territorial	1	1	26,65%	01/01/2017	
Animateur	1	0	TNC	01/01/2014	
Adjoint Technique Territorial (CDD)	1	1	TNC	01/01/2017	

Il y aura d'autres évolutions à prendre en compte sur l'année 2021 car :

- deux agents sont en attente des résultats de leurs examens professionnels,
- deux agents ont été proposés pour des promotions internes dont nous attendons l'avis favorable des instances du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le tableau des effectifs présenté,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants,

\*\*\*\*\*

### Informations & Questions diverses

*Circulation des véhicules place de l'église : Mme Joëlle HAMON demande ce qui peut être fait contre les véhicules qui prennent le sens interdit de la place de l'église vers la rue de la Mairie. Monsieur le Maire se propose de recevoir les conducteurs, reconnus, ne respectant pas le sens interdit. L'ensemble des conseillers préconise du dialogue et de la prévention avant de passer à de la répression.*

*Incident Electrique à Kerjean : Monsieur le Maire informe les conseillers de la réponse de M. MEANARD d'ENEDIS concernant les travaux sur le réseau HT de Kerjean qui n'ont pas abouti suite à des discordances avec d'autres communes, le projet n'a pas abouti. Malheureusement, sans les travaux sur le réseau HT, il n'y aura pas de travaux sur le réseau BT. M. MORVAN indique qu'il vient d'avoir la réponse de son assureur et qu'il ne sera pas pris en charge de tous les dégâts subis lors de cet incident.*

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h35.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 <sup>er</sup> Adjointe	
Samuel PRADES, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	
Stéphane MORVAN, Conseiller		Annie L'HEVEDER, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			